

FOIRE AUX QUESTIONS

Réponses aux questions les plus fréquemment posées.

Quelle est la période d'inscription aux Ecoles européennes (EE) de Luxembourg ?

Année	2011
Cycles maternel et primaire	2 mai → 10 juin (sauf la semaine du 28 mai au 5 juin)
Cycle secondaire	2 mai → 10 juin (sauf la semaine du 28 mai au 5 juin)

Il n'est pas possible de déposer de demande d'inscription avant ces dates ou d'inscrire un enfant sur une liste d'attente.

Où doit-on inscrire les élèves ?

Les demandes doivent être déposées au secrétariat des Ecoles de Luxembourg, auprès des personnes responsables suivant le cycle et la section linguistique demandés. Leurs coordonnées sont reprises dans la politique d'inscription publiée sur notre site web sous l'onglet « Inscriptions ».

Les Ecoles européennes sont-elles accessibles aux enfants dont les parents ne travaillent pas dans les institutions européennes ?

Oui. Si les Ecoles européennes sont destinées par priorité aux enfants des personnels des institutions européennes, d'autres enfants peuvent également y être admis, sous réserve des places disponibles et dans la limite du seuil fixé par la réglementation (actuellement, jusqu'à 24 élèves par classe).

Les élèves des Ecoles européennes sont répartis en trois catégories :

- Les élèves de Catégorie 1 : élèves dont les parents font partie du personnel d'une institution européenne ou d'une organisation assimilée et sont employés directement et de manière continue pour une durée minimum d'un an. Ces élèves sont exemptés du paiement du minerval scolaire.
- Les élèves de Catégorie 2 : élèves admis en vertu d'un contrat dit de Catégorie II conclu avec une entreprise ou une organisation par lequel celle-ci s'est engagée à verser une contribution équivalant au coût réel de la scolarité des élèves concernés. .
- Les élèves de Catégorie 3 : élèves qui ne relèvent pas des Catégories I et II. Ces élèves sont admis sous réserve des places disponibles, dans les limites fixées par la réglementation. Leurs parents prennent en charge le minerval scolaire fixé sur base annuelle par le Conseil supérieur des Ecoles européennes.

D'autres informations sont disponibles sur notre site web dans la rubrique « Inscriptions ».

Quelle est la différence entre l'Ecole européenne Luxembourg I et l'Ecole européenne Luxembourg II ?

Il y a deux Ecoles européennes à Luxembourg : l'EE Luxembourg I (Kirchberg) et l'EE Luxembourg II (Bertrange/Mamer). Les deux écoles suivent les mêmes programmes et sont organisées selon la même structure administrative.

L'EE Luxembourg I est située sur le plateau du Kirchberg et comprend les trois cycles d'études : maternel, primaire, secondaire. Les élèves des sections et des langues maternelles suivantes sont automatiquement inscrits à l'EE Luxembourg I : bulgare, estonienne, finlandaise, lettonne, lituanienne, néerlandaise polonaise, portugaise, espagnole, suédoise.

L'EE Luxembourg II est située à Kirchberg (site provisoire) et le restera jusqu'en 2012/2013, date à laquelle elle déménagera sur le site de Bertrange/Mamer actuellement en construction. Les élèves des sections et langues maternelles suivantes sont automatiquement inscrits à l'EE Luxembourg II : tchèque, danoise, grecque, hongroise, italienne, maltaise, roumaine, slovène, slovaque.

Jusqu'en 2012/2013, il n'y aura à l'Ecole européenne Luxembourg II que les cycles maternel et primaire. Toutes les sections et langues maternelles du cycle secondaire seront donc organisées à l'EE Luxembourg I (les élèves de 5^{ème} primaire sont admis automatiquement au cycle secondaire de l'EE Luxembourg I).

Les deux Ecoles ont une section francophone, une section anglophone, une section germanophone et dispensent l'enseignement de l'irlandais. Après leur inscription, les élèves seront orientés vers une des deux écoles.

Comment les élèves des sections DE, FR, EN sont-ils répartis entre les deux écoles ?

En 2004, les représentants des parents d'élèves et les Directions d'écoles ont établi des règles de répartition des élèves entre les deux écoles. Ces règles figurent dans le document « Politique d'inscription pour les Ecoles européennes de Luxembourg » publié sur notre site web dans la rubrique « Inscriptions ». Ces règles ont été approuvées par les Conseils d'administration.

L'attribution est en principe définitive afin que des classes complètes ou de grands groupes d'élèves qui se connaissent bien, soient transférés ensemble vers la nouvelle école de Luxembourg II (Bertrange/Mamer) en 2012.

Cependant, les parents peuvent demander un transfert au directeur de l'école fréquentée par leur(s) enfant(s). Une telle demande doit être introduite avant le 30 avril pour les cycles maternel et primaire et avant le 15 février pour le cycle secondaire. Si des places sont disponibles, le transfert vers l'autre école peut être accordé pour l'année scolaire suivante.

Les demandes de transfert concernant les élèves des cycles maternel et primaire sont gérées par le Directeur de l'école fréquentée par l'élève. Les décisions sont envoyées après que toutes les demandes d'inscriptions aient été traitées.

Quand les parents sont ils informés de l'admission de leur enfant ?

Les élèves de la catégorie III sont admis en fonction des places disponibles.

Les décisions rendues en matière d'inscriptions sont envoyées au plus tard le 12 juillet. Les parents sont priés de ne pas appeler le secrétariat. La procédure prend du temps et le personnel de l'école n'est pas autorisé à donner des réponses individuelles tant que toutes les demandes n'ont pas été traitées.

Quelles sections linguistiques trouve-t-on dans chaque école ?

Luxembourg I

Anglophone, espagnole, finnoise, francophone, germanophone, néerlandaise, polonaise, portugaise, suédoise.

Luxembourg I

Anglophone, danoise, francophone, germanophone, grecque, hongroise, italienne, tchèque.

Quel est l'âge d'admission aux Ecoles Européennes ?

L'admission à l'école maternelle a lieu à la rentrée de septembre de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 4 ans, c'est-à-dire avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'admission à la première classe de l'école primaire a lieu à la rentrée de septembre de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 6 ans.

Quelles sont les langues II enseignées dans les Ecoles européennes ?

Tous les élèves choisissent une des trois langues II enseignées : français, anglais, allemand.

La langue II doit être différente de la langue de la section, sauf pour les élèves SWALS*. En première année primaire, l'enseignement de la langue II débute après les vacances de la Toussaint. La langue II sera utilisée au cycle secondaire comme langue véhiculaire pour plusieurs cours.

* SWALS = **S**tudents **W**ithout **A** Language **S**ection (Elèves sans section linguistique correspondant à leur langue maternelle)

Que fait l'Ecole pour les élèves ayant un niveau de connaissance linguistique insuffisant ?

Les élèves pour lesquels il n'existe pas de section linguistique correspondant à leur langue maternelle/dominante dans les Ecoles européennes de Luxembourg (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Roumanie, Slovaquie = élèves SWALS) sont admis en principe en section allemande, anglaise ou française. Pour ces élèves, une structure d'apprentissage intensif de la langue de la section dans laquelle ils sont inscrits existe. Cette aide est maintenue pendant le temps nécessaire.

L'école dispose par ailleurs d'une structure de rattrapage pour la 2^{ème} langue à partir de la classe de 3^{ème} primaire. Cela concerne les nouveaux élèves.

Comment paie-t-on le minerval ?

Les parents soumis au paiement du minerval scolaire s'engagent à payer celui-ci selon les modalités ci-après :

a) Première inscription d'un enfant à l'Ecole Européenne :

En application des décisions du Conseil Supérieur d'avril 2005 et afin de valider l'inscription de l'enfant, un acompte de 25%, payable **avant le 15.8.2011**, sera exigé.

Une facture d'acompte sera transmise en temps utile.

b) Parents dont les enfants fréquentent déjà l'Ecole européenne.

Conformément à la décision du Conseil Supérieur d'avril 2005, tous les parents de catégorie III, devront dorénavant, pour maintenir l'inscription existante pour l'année scolaire suivante, s'acquitter du paiement d'un acompte de 25% pour le 30 juin au plus tard.

Cet acompte n'est pas remboursable (cf. Règlement général des Ecoles européennes réf. :2010-04-D-11-fr-1).

Une facture d'acompte leur sera transmise dans le courant du mois de mai.

c) Dispositions communes pour tous les parents

Les 75% restants dus, devront être payés au plus tard dans les 30 jours suivant la date de facture qui sera établie en octobre.

Toutefois, à condition de retourner dument complété et signé, avant le 30 juin (b) ou le 15 août (a) le formulaire de domiciliation bancaire disponible sur le site Web de l'école (www.euroschool.lu), Il sera loisible aux parents de payer le solde de 75% par échelonnement.

L'école demandera à son institution financière de procéder au prélèvement par domiciliation bancaire aux dates suivantes :

25% en novembre 2011

25% en janvier 2012

25% en mars 2012 au plus tard

Les ordres de domiciliation restent valables pendant toute la période de scolarité.

Remarques importantes :

Aucun enfant ne pourra être admis en septembre si l'acompte n'a pas été versé dans les délais fixés.

En outre, si à la fin d'une année scolaire, le minerval fixé reste dû ou n'est pas versé dans son intégralité, l'élève concerné est considéré par l'Ecole comme rayé du registre d'inscription et ne sera plus admis à l'Ecole européenne l'année scolaire suivante. Le cas échéant, le recouvrement de la somme due sera demandé par voie judiciaire.

Quel est l'horaire de la journée scolaire ?

La journée scolaire du primaire commence à 8h45 et il est très important d'arriver à l'heure. A l'école maternelle, les élèves doivent arriver au plus tard à 8h50. Un accueil des élèves de maternelle est assuré par l'enseignant à partir de 8h35.

Ecole européenne Luxembourg I

Ecole Maternelle-Bâtiment ouvert à partir de 8h15				
Lundi*	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h35-16h20	8h35-12h50	8h35-12h50	8h35-12h50	8h35-12h50

* Le repas sera servi dans la classe entre 12h00 et 13h00.

Ecole Primaire 1^{ères} et 2^{èmes} années-Bâtiment ouvert à partir de 8h15				
Lundi*	Mardi	Mercredi*	Jeudi	Vendredi
8h40-16h20	8h40-12h50	8h40-16h20	8h40-12h50	8h40-12h50

* Pause pour le repas entre 12h00 et 13h00

Ecole Primaire 3^{èmes}, 4^{èmes} et 5^{èmes} années- Bâtiment ouvert à partir de 8h15				
Lundi*	Mardi	Mercredi*	Jeudi	Vendredi
8h40-16h25 ou 16h30	8h40-13h00	8h40-16h25 ou 16h30	8h40-13h00	8h40-13h00

* Pause pour le repas entre 13h00 et 14h00

Ecole Secondaire – Bâtiment ouvert à partir de 8h.00				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h45-16h25	8h45-16h25	8h45-16h25	8h45-16h25	8h45-16h25

Pause pour les repas tous les jours de 12h15 à 14h00 (service continu à la cantine)

Première sonnerie 8h.40		
	De	à
1 ^{ère} période	08h.45	09h.30
2 ^{ème} période	09h.35	10h.20
3 ^{ème} période	10h.25	11h.10
Pause	11h.10	11h.25
4 ^{ème} période	11h.30	12h.15
5 ^{ème} période	12h.20	13h.00
Pause	13h.00	13h.10
6 ^{ème} période	13h.15	14h.00
7 ^{ème} période	14h.05	14h.50
8 ^{ème} période	14h.55	15h.40
9 ^{ème} période	15h.45	16h.25

Après-midi libres Ecole secondaire

La présence de certains élèves pendant l'après-midi où ils seraient normalement libres peut être exigée, notamment pour ceux qui suivent les cours de rattrapage, de Learning Support, certains cours de religion, la langue maternelle pour les élèves sans section linguistique et pour les élèves des sections où il existe des matières protégées (grec ancien, extra Irish, suédois, finnois, maltais....)

Les **1ères et 2èmes** sont libres le mardi et jeudi après-midi.

Les **3èmes** sont libres le vendredi après-midi et probablement un autre après-midi.

Les **4èmes** sont libres le vendredi après-midi.

Les **5èmes** sont libres le mercredi après-midi¹.

Il n'y a pas d'après-midi libre garanti en **6^{ème}** et **7^{ème}** année.

Ecole européenne Luxembourg II

EE Luxembourg II	Lundi	Mercredi	Mardi, Jeudi, Vendredi
Ecole maternelle	8h35-16h20	8h35-12h50	8h35-12h50
Classes primaires P1 & P2	8h45-16h20	8h45-16h20	8h45-12h50
Classes primaires P3 à P5	8h45-16h25	8h45-16h25	8h45-12h55

La répartition des cours dans l'horaire de la classe est décidée par l'enseignant en fonction des disponibilités de salles et des horaires d'autres cours tels que les cours d'éducation physique, musique, religion/morale etc. Les récréations et les repas des différents niveaux de classes n'ont pas lieu à la même heure ; le titulaire de classe fournira des informations détaillées en début d'année scolaire.

L'Ecole dispose-t-elle d'une crèche ?

Non, l'Ecole européenne n'accepte que les enfants à partir de l'âge de quatre ans. Par ailleurs, l'Ecole ne prend pas en charge les élèves après le temps scolaire.

L'Unité « Office Infrastructure et Logistique, en abrégé OIL » de la Commission européenne gère une crèche et une garderie (CPE) qui s'occupent des enfants des membres du personnel. Voir à cet égard le site <http://ec.europa.eu/comm/oil>, rubrique CPE sous l'onglet buildings/bâtiments.

Y-a-t-il des bus scolaires ?

Oui, il y a des bus qui amènent les élèves à l'école et les ramènent chez eux après l'école. Les enfants sont surveillés dans les bus qui arrivent normalement à la gare des bus de l'EE Luxembourg I (rue Léon Hengen). De là, une navette surveillée transporte les élèves jusqu'à l'école maternelle et jusqu'au Village pédagogique de l'EE Luxembourg II (rue R. Coudenhove-Kalergi).

L'association privée ATSEE organise et gère ce service : <http://www.euroschool.lu/bus>.

¹ Pour ces élèves un bus partira à 13h.10 du Quai 1 au Centre-Gare.

Où et quand les élèves prennent ils leur repas de midi ?

Les élèves du cycle maternel prennent leur repas chaud en classe le lundi (qui est la seule journée longue).

Chaque lundi et mercredi, les élèves du primaire se rendent au réfectoire de l'école entre 12 et 14h. Un roulement est établi selon les classes et les niveaux. Les élèves peuvent opter pour le repas chaud proposé par l'école ou amener leur repas froid de la maison et le manger à la cantine.

Les repas sont payés par un système d'abonnement trimestriel ou annuel. Les circulaires d'information et les virements sont distribués en classe en fin d'année scolaire ou envoyés aux nouveaux parents. Ceux qui amènent leur propre repas devront payer une participation aux frais pour le service que la cantine (= société privée) leur offre.

Pour le cycle secondaire, le règlement des frais de repas se fait obligatoirement au moyen de cartes de paiement électroniques.

L'Ecole organise-t-elle des activités périscolaires ?

L'Association des Parents d'Elèves (APEEE) organise de nombreuses activités. Veuillez consulter le site www.activitésperiscolaires.lu.

Les élèves portent-ils un uniforme ?

Non, il n'y a pas d'uniforme scolaire

Pour la pratique des activités sportives et pour la natation, les vêtements adéquats sont requis. Certains enseignants des cycles maternel et primaire demandent aux élèves de porter des chaussures d'intérieur/pantoufles en classe, surtout en hiver.

Les parents doivent-ils acheter des livres ?

Ecole primaire :

Oui. Les parents achètent les livres. Une liste des livres requis est distribuée en classe en fin d'année scolaire ou envoyée aux nouveaux parents avec la confirmation d'inscription.

Ecole secondaire

Oui. Les parents achètent les livres. Des listes de livres sont distribuées aux élèves à la fin de l'année scolaire pour l'année scolaire suivante. Pour les nouveaux élèves, la liste des livres leur est envoyée par courrier postal. Par ailleurs, ces listes sont également disponibles sur le site web de l'école (www.euroschool.lu).